***INFORMATIONS CLES POUR L’INVESTISSEUR***

« *Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIP. Il ne s’agit pas d’un document promotionnel. Les informations qu’il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d’investir ou non.*»

***RHÔNE-ALPES PME 2011 (****FR0011021625)*

***Fonds d’investissement de proximité (FIP) non coordonné soumis au droit français***

***Société de Gestion : Rhône-Alpes PME Gestion -*** *139, rue Vendôme - 69477 Lyon Cedex 06 (Groupe Siparex)*

***1° - Objectifs et politique d’investissement du Fonds***

Le Fonds est un fonds d’investissement de proximité. Il a pour objectif de réaliser des plus-values en investissant au minimum 60% des sommes collectées dans la constitution d’un portefeuille diversifié de participations dans des PME respectant les critères fixés à l’article L 214-31 du Code monétaire et financier, principalement non cotées et qui exercent leurs activités principalement dans les régions Bourgogne, Rhône Alpes et Ile de France ou, lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, dans des sociétés qui y ont établi leur siège social.

Le Fonds investira principalement dans le cadre d’opérations de capital développement. Il interviendra dans des entreprises de taille modeste, (c'est-à-dire réalisant en général un chiffre d'affaires inférieur à 13 millions d'euros), notamment des entreprises ayant moins de 250 salariés, généralement non cotées et souhaitant renforcer leurs fonds propres.

Les investissements seront principalement orientés vers des sociétés dont le chiffre d’affaires est inférieur à 7,5 millions d’euros ou vers des entreprises qui réalisent un chiffre d’affaires supérieur à 7,5 millions et pour lesquelles l’investissement envisagé est inférieur à 1,25 millions d’euros.

En outre, le Fonds investira au minimum 20% des sommes collectées dans de jeunes entreprises ayant moins de huit ans d’existence. Certains investissements pourront donc être assimilés à des opérations de capital risque.

Par ailleurs, le Fonds investira dans des entreprises qui pourront être cotées sur Alternext ou sur le Marché Libre OTC. Le Fonds n’investira pas plus de 20 % de l’actif en titres cotés.

La société de gestion a pour objectif de gérer les actifs non compris dans le quota de 60 % de manière prudente. En conséquence, la partie des actifs du Fonds qui n’est pas comprise dans le quota de 60 % sera principalement investie dans des placements de trésorerie, tels que des parts d’OPCVM Monétaires Euros, des comptes à terme, des certificats de dépôt négociables et, à hauteur d’un maximum de 20%, dans des organismes de placements collectif en valeurs mobilières obligataires.

**Durée de vie et de blocage :**

Le Fonds a une durée de vie de huit années à compter de sa constitution, prorogeable 2 fois une année par décision de la société de gestion, pendant lesquelles les porteurs de parts ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts (sauf cas prévus par le Règlement).

La phase d’investissement durera, en principe, deux années à compter de la constitution du Fonds soit jusqu’au 28 septembre 2013. La phase de désinvestissement commencera, en principe, à compter du 1er octobre 2016.

Les sommes investies dans le Fonds sont bloquées pendant une durée minimale de 8 ans. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s’achèvera au plus tard le 31 mai 2021 et les souscripteurs seront intégralement remboursés à cette date.

**Principales catégorie d’instruments financiers dans lequel le Fonds peut investir :**

Le Fonds peut investir en titres participatifs ou en titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital de sociétés : parts de SARL, actions, obligations remboursables ou convertibles en actions, bons de souscription d’actions et toutes valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, au capital de sociétés. Toutefois, le Fonds investira à hauteur d’au moins 40 % de son actif en titres reçus en contrepartie de souscription au capital ou de titres reçus en contrepartie d’obligations converties.

**Affectation des résultats :**

Compte tenu de l’engagement de conservation des parts A pris par les porteurs de parts personnes physiques et de leur obligation de réinvestissement dans le Fonds, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées pendant un délai expirant le 31 décembre de la cinquième année suivant (i) la date de constitution du Fonds (ii) ou, si cette date est postérieure, la date de la dernière souscription de parts A intervenue, à l'exception de celles qui pourraient faire l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Après ce délai, la Société de Gestion décidera chaque année de l’affectation des résultats. Elle pourra procéder à la distribution d’un ou plusieurs acomptes.

***2° - Profil de risque et de rendement :***

A risque plus faible, A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |

La catégorie de risque associé à ce Fonds n’est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les Fonds de capital-investissement sont considérés comme présentant un risque élevé de perte en capital, Le Fonds ne bénéficie d’aucune garantie ni protection. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

* Risque de liquidité : Compte tenu de la difficulté à évaluer la valeur des titres non cotés, la valeur liquidative du Fonds est susceptible de ne pas refléter la valeur exacte des actifs du Fonds. Il est possible que le Fonds rencontre des difficultés pour vendre ses lignes.
* Risque de taux : les supports monétaires utilisés pour la gestion des actifs non compris dans le quota de 60 % peuvent connaître une variation des taux. En conséquence, en cas d’évolution défavorable des taux, la valeur liquidative du Fonds pourra être impactée négativement.
* Risque crédits pour une exposition maximale de 20% : les fonds obligataires susceptibles d’être utilisés pour la gestion d’une partie des actifs non compris dans le quota de 60% peuvent subir une baisse de valeur en cas de difficulté éventuelle d’une société de faire face à ses obligations financières. En conséquence, la valeur liquidative du Fonds pourra être impactée négativement.

Les facteurs de risques sont détaillés dans le Règlement du Fonds.

***3° - Frais***

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d’exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

*Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie de frais :*

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

* le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds,
* et le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d’entrée).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS** | **TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM** | |
| TFAM gestionnaire et distributeur maximum | Dont TFAM distributeur maximum |
| Droits d’entrée | 0,4808 % | 0,4207% |
| Droits de sortie | 0,2403 % |  |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement | 3,6538 % | 0,3606 % |
| Frais de constitution | 0,0701 % |  |
| Frais de fonctionnement non récurrents liés à l’acquisition, au suivi et à la cession des participations | 0,4808 % |  |
| Frais de gestion indirects\* | \* |  |
| Total | 4,9259% | 0,7813 % |

\* Conformément à l’arrêté du 1er mars 2011,  les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d’autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d’investissement ont été exclus de la catégorie des frais de gestion indirects pour le calcul du TFAM.

*Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de Gestion (« Carried Interest »)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| DESCRIPTION DES PRINCIPALES REGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE  au bénéfice de la société de gestion (« Carried Interest ») | ABREVIATION ou formule de calcul | VALEUR |
| Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts B dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé au souscripteur | (PVD) | 20 % |
| Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts B doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD) | (SM) | 0,25 % |
| Conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts B puissent bénéficier du pourcentage (PVD) | (RM) | 100 % |

*Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées aux souscripteurs, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du Carried Interest.*

Rappel de l’horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| SCENARIOS DE PERFORMANCE  (évolution de l’actif du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale) | MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DUREE DE VIE DU FONDS pour une souscription initiale de 1.000 dans le Fonds | | | | | |
|  | Souscription initiale totale | Droits d’entrée | Frais et commissions de gestion et de distribution | Frais et commissions de distribution | Impact du « Carried Interest » | Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts A lors de la liquidation |
| Scénario pessimiste : 50 % | 1.000 | - 40 | - 342 | -28 | 0 | 138 |
| Scénario moyen : 150 % | 1.000 | - 40 | - 342 | - 28 | - 28 | 1.098 |
| Scénario optimiste : 250 % | 1.000 | - 40 | - 342 | - 28 | - 220 | 1.838 |

Attention, les scénarios ne sont donnés qu’à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d’une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l’article 6 de l’arrêté du 2 novembre 2010 pris pour l’application du décret n° 2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l’encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l’article 885-0 V bis du code général des impôts.

Pour plus d’information sur les frais, veuillez vous reporter aux pages 23 à 27 du règlement du Fonds, disponible auprès des établissements distributeurs du Fonds ou sur simple demande.

***4° - Informations pratiques***

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |

*Nom du dépositaire :*

**CACEIS BANK France,** société anonyme à conseil d’administration au capital de 230.000.000 €, dont le siège social est à Paris (75013) – 1-3 place Valhubert et dont le numéro unique d’identification est 692 024 722 RCS PARIS

*Lieu et modalités d’obtention d’information sur le Fonds :*

Le prospectus complet comprenant le document d’informations clés et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l’actif semestriel du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d’une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

La valeur liquidative des parts est établie semestriellement au 31 mai et au 30 novembre. La première valeur liquidative sera établie sur la base de la situation du Fonds au 31 mai 2012. Elle est affichée dans les locaux de la Société de Gestion dans le mois qui suit son établissement et communiquée à l’Autorité des marchés financiers.

*Fiscalité :*

Les porteurs de parts, personnes physiques, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, des avantages fiscaux prévus par les articles 150-0-A III 1°, 163 quinquies B , 199 terdecies 0A et 885-0 V Bis du code général des impôts sous réserve du respect, par le Fonds, de certaines règles d’investissement et de la durée de détention des parts par le souscripteur.

Un document séparé comprenant le détail du régime fiscal applicable est mis à la disposition des souscripteurs. Il est précisé que ce document n’est pas visé par l’AMF.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

\*\*\*\*\*\*

La responsabilité de RHONE-ALPES PME GESTION, société de gestion du Fonds, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus du Fonds.

Ce fonds est agréé par l’AMF (5 avril 2011) et réglementé par l’AMF.

RHONE-ALPES PME GESTION, société de gestion, est agréée par l’Etat Français et réglementé par l’AMF.

Les informations clés pour l’investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 2 mars 2012.